RCS : NANTERRE
Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 10560
Numéro SIREN : 343 541 231
Nom ou dénomination : TUILLET AUDIT

Ce dépôt a été enregistré le 31/10/2017 sous le numéro de dépôt 42107

TUILLET AUDIT

Société Anonyme d'Expertise comptable et de Commissariat aux comptes
au capital de 429 080 euros
Siège social : 29 rue du Pont 92200 Neuilly-sur-Seine
343 541 231 RCS NANTERRE

31 OCT. 2017
42107

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 12 OCTOBRE 2017

L'an deux mille dix-sept,
Le douze octobre, à 15 heures 30,

Les actionnaires de la société TUILLET AUDIT, société anonyme au capital de 429 080 euros, divisé en 21 454 actions de 20 euros chacune, dont le siège est 29 rue du Pont 92200 Neuilly sur Seine se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social de la société, sur convocation du Conseil d'Administration.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Muriel Boissinot Schneider, représentante dûment habilitée de la SA Grant Thornton.

Aucun scrutateur n'a été désigné, la société Grant Thornton étant l'unique associé présent.

Annick Bayon est désignée comme secrétaire.

Le cabinet Ledouble SAS, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué est absent et excusé.

Madame Frédérique Rabet, membre du Comité central d'entreprise est présente.
Madame Isabelle Valin, membre du Comité central d'entreprise est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent 21 450 actions sur les 21 454 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus du quart des actions ayant droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :
- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires, au Commissaire aux comptes et aux membres du Comité central d'Entreprise,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre : dépôt N°42107 en date du 31/10/2017

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un administrateur en remplacement de la SAS Groupe Tuillet,
- Pouvoirs pour les formalités,
- Questions diverses.

Le Président donne lecture du rapport du Conseil d'administration. Puis, il déclare la discussion ouverte.
Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité d'administrateur, en remplacement de la SAS Groupe Tuillet (dissoute sans liquidation à la suite d'une transmission universelle de patrimoine à la SA Grant Thornton), pour la durée du mandat de cette dernière restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2020 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2019 :

La société Grant Thornton, Société Anonyme au capital de 2 297 184 €, dont le siège est 29 rue du Pont 92200 Neuilly sur Seine, immatriculée sous le numéro 632 013 843 RCS Nanterre, représentée par Monsieur Daniel Kurkdjian, Président Directeur Général.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents et représentés

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents et représentés

--0--

Plus aucune question ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par les membres du bureau.

Le Président

Le secrétaire